

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT
DE L'OISON EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire de la commune de Le Thuit de l'Oison.

ETAIENT PRESENTS :

	GALLET Noémie	
AUBIN Béatrice	GINER Sophie	ODIENNE André
BARRIERE Jean	GROSSIN Anne	OGER-GALLEMAND Maryline
BRIENS Denis	KAMBRUN Nicolas	PETIN Claude
BUISSON Annick	LEMARCHAND Thierry	
DOUBET Gilbert	LESUEUR François	SAEGAERT Elise
CORNILLOT Olivier	LETOUQ Marie-Claude	VAN DUFFEL Christine
DEVAUX Anne	MAINIE Ludovic	
FRANCOIS Annick	MONNIER Fabrice	

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : LEBAILLY Eric

BROUT Cédric	Procuration à ODIENNE André
HAILLIEZ Céline	Procuration à LEMARCHAND Thierry
RIOULT Mélanie	Procuration à BRIENS Denis
RIVIERE Délia	Procuration à PETIN Claude

ABSENTS : ARGENTIN Patrick, NEVEU Magalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne DEVAUX a été élue secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2024 **DATE D’AFFICHAGE :** 10/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 29 présents : 22 votants : 26

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Monsieur le Maire explique que les travaux sont presque terminés dans les locaux de l'ancienne mairie de Thuit-Anger, la Communauté de Communes devraient entamer les travaux de la Maison France Services en janvier. La date donnée est le 1^{er} mars ou 1^{er} avril au plus tard. Christine VAN DUFFEL donne l'information que lors du conseil communautaire du lundi 16 décembre, le déplacement de la Maison France Services a été approuvé à l'unanimité.

Fabrice MONNIER demande où se trouvera le bureau de vote, Thierry LEMARCHAND indique que des devis ont été demandés pour réhabiliter l'ancien bâtiment communal de Thuit-Anger. Il est projeté de faire une grande pièce pour le bureau de vote ainsi que quelques réunions mais cette salle ne sera pas attribuée en particulier, une plus petite pièce sera faite pour els cours de batterie de l'AMO.

Olivier CORNILLOT demande si en attendant la Maison France Services restait bien dans les locaux actuels. Il est répondu que oui.

2024-063 – Fixation du loyer du cabinet médical situé à l’Ancienne Mairie du Thuit-Anger

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il est nécessaire de fixer le loyer du cabinet médical situé rue Delamare au Thuit-Anger (ancienne Mairie de Thuit-Anger).

Il est indiqué que le bail devra comporter une clause de sous-location interdite ainsi qu’une part concernant les parties communes.

Il est proposé de fixer un loyer de 550 € TTC par bureau pour les bureaux du fond et de droite et de 300 € TTC pour le bureau de gauche en entrant par l’entrée principale, ce prix comprenant le partage des parties communes ainsi que les charges (eau, électricité et gaz).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Approuve le montant de 550 € TTC par bureau pour les bureaux du fond et de droite et de 300 € TTC pour le bureau de gauche,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier notamment les baux

2024-064 – Achat de la parcelle ZB 226 pour la voie douce

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Storm ne souhaite plus vendre à la commune sa parcelle ZB 226 pour le montant défini préalablement, il demande la somme de 6 540 €. Les travaux étant déjà réalisés il est dans l’impossible à la commune de refuser.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal que la commune achète la parcelle EB 226 d’une superficie de 654 m² pour un montant de 6 540 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve l’achat de la parcelle ZB 226 pour un montant de 6 540 €
- autorise Monsieur le Maire à signer l’acte notarié.

2024-065 – RODP TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu le codé général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

Considérant que l’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d’occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, décide :

- D’appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d’occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l’index général relatif aux travaux publics.
- D’inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu’un titre de recettes.

ANNULATION 2024-062 – Décision Modificative n°6 – Budget Communal

Il convient d'annuler la délibération 2024-062 portant que la décision modificative n°6 du budget communal, celle-ci étant erronée.

Les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'annuler la délibération 2024-062 du 5 décembre 2024.

2024-066 – Décision Modificative n°7

Annexe : Décision Modificative

Monsieur le Maire soumet au Conseil la Décision Modificative n°7 sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°7 sur le budget Commune.

Séance levée à 18h46